**[Déclaration obligatoire du VIH-sida effectuable en ligne](http://www.edp-biologie.fr/actualites/1860-declaration-obligatoire-du-vih-sida-effectuable-en-ligne)**

Publié le jeudi 8 septembre 2016 12:33

***EPIDEMIOLOGIE***

Biologiste infos



La déclaration obligatoire du VIH-sida peut désormais être faite en ligne via une application dédiée, a annoncé, fin août, l'Agence nationale de santé publique Santé publique France.

*« La télédéclaration de l'infection par le VIH et du sida pourra désormais se faire par le biais de e-DO,* indique l'agence. *Ce nouveau dispositif permet aux autorités sanitaires de recevoir, en temps réel, les déclarations émises par les professionnels de santé. »* Conçue pour être souple et évolutive, l'application e-DO devrait permettre, dans un second temps, d'intégrer les 33 autres maladies à déclaration obligatoire, principalement infectieuses. L'agence rappelle que l'exploitation des déclarations *« permet d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge des personnes infectées »,* et est également utile pour ensuite évaluer les actions mises en œuvre.

La télédéclaration réduira les délais de transmission des déclarations, supprimera la charge de traitement manuel des formulaires, garantira une traçabilité et permettra *« un échange directement dans l'application par les différents acteurs ».*

Santé publique France espère ainsi *« faciliter la démarche des professionnels »* et ainsi *« améliorer l'exhaustivité des déclarations du VIH-sida. »*

*« La connexion à e-DO nécessite de disposer d'une carte de la famille CPS (carte de professionnel de santé), qui garantit une authentification forte des déclarants et sécurise les échanges, ainsi que d'un lecteur de carte. Les déclarants, cliniciens et biologistes ainsi que les personnes qu'ils auront autorisées (techniciens d'études cliniques, internes, etc.), peuvent créer un compte depuis www.e-do.fr et déclarer leurs données via le nouveau dispositif en seulement quelques minutes »,* selon l’agence.

Un service d'assistance téléphonique aux professionnels de santé a été mis en place avec l'Agence des systèmes d'information partagés en santé (Asip santé): 0809.100.003.

Le système a été testé durant une phase pilote en avril 2016 dans les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH (Corevih) Guyane et Ile-de-France Sud. Les déclarants sont les biologistes et les cliniciens ainsi que des personnels autorisés.

Peuvent avoir accès aux déclarations le Centre national de référence (CNR) du VIH, les médecins inspecteurs de santé publique des agences régionales de santé (ARS) pour leur région, les cellules d'intervention en région (Cire) et les épidémiologistes de Santé publique France. L'agence rappelle que la déclaration obligatoire du VIH-sida via les formulaires Cerfa représentait chaque année 13 000 déclarations papier émanant des biologistes et des cliniciens, 1 500 fiches de relance auprès des cliniciens après réception de la déclaration du biologiste, 4 000 fiches de demandes de complément d'information et 5 000 fiches du CNR du VIH. Ces fiches étaient adressées aux ARS par voie postale qui les transmettaient, également par la poste, à Santé publique France. La télédéclaration apporte une simplification à tous les stades.